



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2023-10-02-R-0795

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Déclaration de projet relative au projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Mise en compatibilité du PLU-H - Enquête publique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 9921

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022 approuvant les objectifs poursuivis de la déclaration de projet et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1529 du 23 janvier 2023 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Lyon n° E23000093/69 du 26 juillet 2023, par laquelle a été désigné monsieur Jean-Pierre Bionda en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## arrête

### Article 1 - Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de renaturation de la CNR et de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, sur les territoires de Feyzin, Irigny et Vernaison, pour une durée de 33 jours consécutifs à partir du jeudi 2 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 4 décembre 2023 à 16h00.

Le projet s'étend sur Feyzin, Irigny et Vernaison.

Il est localisé sur 3 sites :

- le site de l'étang Guinet, localisé en rive gauche du Rhône à Feyzin, sur des terrains communaux,
- le site d'Irigny, localisé en rive droite du Vieux Rhône à Irigny, il est traversé par le ruisseau de la Mouche,
- le site de Ciselande-Jarricot, localisé en rive droite du Vieux-Rhône à Irigny et Vernaison, il comprend l'ensemble des anciennes îles de Ciselande, Jaricot et Tabard, ainsi que les îles du même nom.

Ce projet est un chantier de restauration d'une zone particulièrement anthropisée dont les aménagements du XIX<sup>ème</sup> siècle ont amplifié l'artificialisation du Rhône, court-circuité à la suite de la construction du barrage de Pierre-Bénite au début des années 1960.

Le projet s'inscrit dans la continuité des opérations réalisées dans la vallée du Rhône sur différents territoires (Cornas en Ardèche ou la réserve naturelle de la Platière, Isère et Ardèche).

Le projet est à vocation environnementale : son objectif est l'amélioration des fonctionnalités écologiques et sédimentaires du Rhône sud de Lyon.

Le projet de renaturation nécessite, au préalable, l'abattage d'environ 2 600 arbres et donc la suppression estimée à 3,2 ha d'espaces boisés classés (EBC), situés pour 1,8 ha à Irigny, pour 0,5 ha à Vernaison et 0,9 ha à Feyzin et la suppression de 7,5 ha d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) dont 7,3 ha à Irigny et 0,2 ha à Vernaison.

Néanmoins, le projet prévoit plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que, notamment, des peupliers noirs ou blancs, des saules blancs issues de filières labellisées en végétal local, notamment pour contrer la colonisation de la renouée du Japon (et d'autres espèces exotiques envahissantes) qui bloque actuellement la régénération de la forêt.

La Métropole a mené une actualisation relative au projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, de l'évaluation environnementale du PLU-H, préalable à sa mise en compatibilité. À ce titre, elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 23 mars 2023, qui a rendu son avis n° 2023-ARA-AUPP-1246, délibéré le 20 juin 2023.

### Article 2 - Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision du Tribunal administratif de Lyon le 26 juillet 2023, monsieur Jean-Pierre Bionda, retraité ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

### Article 3 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 2 novembre 2023 à 9h00 au lundi 4 décembre 2023 à 16h00, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, service planification,
- à la Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- à la Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezanges,
- à la Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse [www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone](http://www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

#### **Article 4 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête**

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant la période de l'enquête publique selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie, à la Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezanges et à la Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),

- lors des permanences tenues par le Commissaire-enquêteur,

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse [www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone](http://www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone),

- par courriel à l'adresse électronique [renaturation-rhone@mail.registre-numerique.fr](mailto:renaturation-rhone@mail.registre-numerique.fr),

- en les adressant par écrit au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site [www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone](http://www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique, sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable par tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

#### **Article 5 - Permanences du Commissaire-enquêteur**

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 7 permanences :

- lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Feyzin,
- vendredi 10 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie d'Irigny,
- mercredi 15 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Vernaison,
- vendredi 17 novembre 2023 de 11h00 à 14h00, à l'Hôtel de Métropole,
- jeudi 23 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Feyzin,
- mardi 28 novembre 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie d'Irigny,
- samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Vernaison.

#### **Article 6 - Mesures relatives à la publicité**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage à l'Hôtel de Métropole et en Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) et sur le registre dématérialisé.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de Métropole et en Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison, ainsi qu'en 2 points particuliers sur le site du projet de renaturation.

### **Article 7 - Rapport et conclusions motivées du Commissaire-enquêteur**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Le Commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport au Président de la Métropole et au Tribunal administratif ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Métropole, situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique,
- en Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- en Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezanges,
- en Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

### **Article 8 - Suite de la procédure**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

### **Article 9 - Informations, renseignements**

Le dossier de déclaration de projet concernant le projet de renaturation de la CNR dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, sur les territoires de Feyzin, Irigny et Vernaison emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, soumis à enquête publique, a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava, responsable du service planification de la Métropole, par téléphone au 04 78 63 45 17 ou par voie postale à l'adresse Hôtel de Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

**Article 10** - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Feyzin,
- à madame le Maire d'Irigny,
- à monsieur le Maire de Vernaison,
- à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- au Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

**Article 11** - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 2 octobre 2023

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

**Publié le : 2 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231002-312245-AR-1-1 Date de télétransmission : 2 octobre 2023 Date de réception préfecture : 2 octobre 2023
---